



Ville de Saint Georges-sur-Loire

Arrêté municipal : n° PM_15_06_2026

**PORTANT MODIFICATION PROVISoire
DU STATIONNEMENT**

- Bœuf Couronné

Le Maire de la Commune de Saint Georges sur Loire,

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1, **VU** le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R 411-8 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1,

VU la demande de la société CHEVALIER AMENAGEMENT en date du 15 Juin 2026 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation tout en assurant la sécurité des personnes, il convient de modifier le stationnement Rue du Bœuf Couronné ;

ARRETE

Article 1 :

Au droit du 13 rue du Bœuf Couronné, la société Chevalier Aménagement sera autorisée à stationner un véhicule-toupee sur trois jours depuis le 17 Juin 2026 et ce jusqu'au 28 Juin 2026. La circulation sera déviée par la place du Lion d'Or durant toute la durée de l'intervention.

Article 2 : Signalisation.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, et livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

Article 3 : Publication.

Le présent arrêté sera publié selon les règlements en vigueur et affiché aux extrémités de la section concernée.

Article 4 :

Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Georges sur Loire,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 15 juin 2026.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
P/O Le Maire,
Miguel Gil



Notifié le : 15 Juin 2026

P/O Le Maire
L'Adjoint au Maire
Miguel Gil

